

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 16 janvier 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants :

- 5.13 « Engagement d'un journalier Maxime Gauthier »;
- 5.14 « Autorisation de signer une entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2023 »;
- 5.15 « Appui à une demande d'aide financière de la télévision communautaire d'Amos-région/MédiAT dans le programme fonds culturel de la MRC d'Abitibi ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-01 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-02 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-03 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

5. Administration générale :

5.1 DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE 9152-6046 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 692, 4^E AVENUE OUEST AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMUNE SUR UN TERRAIN VOISIN

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9152-6046 Québec inc. est propriétaire de deux immeubles situés aux 641-643 4^e Rue Ouest et aux 682-692, 4^e Avenue Ouest, savoir les lots 6 349 227 et 6 349 226, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des immeubles désire installer au coin nord-est du terrain situé au 641-643, 4^e Rue Ouest, une nouvelle enseigne commune annonçant la pharmacie Jean Coutu et le Carrefour santé Les Sources;

CONSIDÉRANT QUE la pharmacie occupe un local commercial dans l'immeuble situé au 692, 4^e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT la présence de 3 enseignes sur le bâtiment situé au 692, 4^e Avenue Ouest, ce qui portera le nombre d'enseignes annonçant la pharmacie à 4, et QUE cette situation fut autorisée par la résolution n° 2022-05 lors d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2.4 du règlement de zonage n° VA-964, l'enseigne doit être installée sur le terrain où l'usage annoncé est exercé;

CONSIDÉRANT QUE la pharmacie est complémentaire aux services de santé offerts dans le secteur et QU'en raison de sa localisation, elle est peu visible de la clientèle de l'hôpital;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est une enseigne commune sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est conforme quant à son emplacement et à ses dimensions;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété vu le caractère public de la zone et le gabarit des bâtiments qui y sont implantés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-04 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Réjean Carignan, au nom de l'entreprise 9152-6046 Québec inc., ayant pour objet de permettre qu'une enseigne de la pharmacie Jean Coutu soit installée sur l'enseigne commune située sur le terrain voisin, soit sur l'immeuble situé aux 641 à 643, 4^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 6 349 227, cadastre du Québec, et ce, pour la vie utile de l'enseigne commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE URBAIN DISTRICT CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 191, RUE DU CENTENAIRE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS DE 3 ÉTAGES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise URBAIN DISTRICT est propriétaire d'un terrain situé au 191, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 6 506 844, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise ont un projet résidentiel regroupant plusieurs immeubles de 6 logements sur la rue du Centenaire, à l'intersection de la rue du Carrefour (lots 6 506 843, 6 506 844 et 6 226 992), dont un immeuble est déjà construit sur le premier lot;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un immeuble de 6 logements de 3 étages sur dalle (sans sous-sol) sur le lot 6 506 844;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R3-9, le nombre maximal d'étages pour un immeuble de 6 logements est de 2;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté s'intégrera bien au paysage étant donné qu'il sera de même hauteur et de même gabarit que le bâtiment de 2 étages voisin qui comprend 6 logements, dont deux au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite offrir en location deux logements au niveau du sol pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'il y a pénurie de logements et QU'il y a une demande pour ces types de logements;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins, étant donné qu'il aura la même hauteur et le même gabarit que bâtiment voisin construit en 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2022-76, la Ville d'Amos autorise la vente d'une lisière de terrain située au sud du lot visé par la présente demande à URBAIN DISTRICT, à la condition que cette dernière conserve la végétation dans cette bande et QUE des conifères soient ajoutés afin d'accentuer la zone tampon entre ledit immeuble et le parc;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation vu les raisons énumérées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-05 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Jean-Pier Frigon, au nom de URBAIN DISTRICT, ayant pour objet de permettre la construction d'un immeuble de 6 logements de 3 étages sur dalle, sur l'immeuble situé au 191, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 6 506 844, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

CONDITIONNELLEMENT à ce que le bâtiment projeté ait la même hauteur et le même gabarit que le bâtiment voisin de 6 logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 NOMINATION DE TROIS (3) NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le 31 décembre 2022, deux postes de membres du comité consultatif d'urbanisme sont devenus vacants;

CONSIDÉRANT QU'un troisième poste de membre est devenu vacant suite à la démission de Mme Stéphanie Gourde dont le premier mandat devait se terminer le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du règlement n° VA-815, un membre ne peut être nommé pour plus de trois mandats consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a reçu des candidatures suite à un appel de candidatures publié sur la page Facebook de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection fut formé et QUE des entrevues ont été réalisées afin de rencontrer des candidats;

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Audet terminait son deuxième mandat et QU'elle a manifesté son intérêt à poursuivre un troisième mandat au sein du comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-06 DE NOMMER madame Françoise Duchesne à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2023.

DE NOMMER messieurs Philippe Angers et Pierre-Michel Guay à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2024.

DE RENOUVELER le mandat de Mme Annie Audet à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un troisième mandat se terminant le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec est basée sur le décret 2022 de la population du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la population officielle de la Ville d'Amos pour l'année 2022 est de 12 651;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 octobre 2022, l'Union des municipalités du Québec a transmis à la Ville une facture au montant de 17 563,82 \$ représentant la cotisation de la Ville (8 160,02 \$) ainsi que la tarification au Carrefour du capital

humain (9 403,81 \$) pour l'exercice financier 2023, auquel il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies RÉSOLU unanimement :

2023-07 DE RENOUELER l'adhésion de la Ville au sein de l'Union des municipalités du Québec et du Carrefour du capital humain pour l'exercice financier 2023.

DE VERSER à l'Union des municipalités du Québec la somme de 17 563,82 \$ en guise de paiement de la cotisation annuelle et du Carrefour du capital humain pour l'exercice financier 2023, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 CHANGEMENT DE DESIGNATION DE SIGNATAIRE POUR LES REDDITIONS DE COMPTE RELATIVES AU SOUTIEN A LA MISSION DU CENTRE D'EXPOSITION AU CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUEBEC ENTENTE EN COURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville agit à titre de Centre d'exposition;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition reçoit une aide financière au fonctionnement dans le cadre du programme Soutien à la mission du Conseil des arts et des lettres du Québec et liée par une entente pour l'exercice 2017-2021 qui a été prolongée en conséquence de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition est tenu de produire une reddition de comptes annuellement en fonction de cette entente;

CONSIDÉRANT le changement de titulaire à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-08 D'AUTORISER le directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution de même que les obligations de rapports qui suivront.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2022

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 décembre 2022 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 5 505 204,34 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-09 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2022 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 5 505 204,34 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – RÉPARATION SUR LA RESURFACEUSE OLYMPIA ET DU TRACTEUR MASSEY FERGUSON

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie a fait effectuer des réparations importantes sur la resurfaceuse Olympia et du tracteur Massey Ferguson;

CONSIDÉRANT QUE le coût des réparations s'élève à 23 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer ces achats par l'entremise du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget d'opération dudit service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-10 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement le montant de 23 800 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour lesdites réparations;

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 AUTORISATION DE PRÉSENTER AU MAMH LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX N°3 ADMISSIBLES DANS LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-11 QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 AUTORISATION DE PRÉSENTER ET DE SIGNER DES DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, la Ville présente auprès du gouvernement fédéral une demande de subvention dans le cadre du programme de création d'emplois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-12 D'ACCEPTER la responsabilité de tout projet présenté dans le cadre d'un programme fédéral de développement de création d'emplois;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, tout document officiel concernant des projets de programme d'emploi avec le gouvernement fédéral.

DE S'ENGAGER par ses représentants, si l'un ou plusieurs des projets sont retenus et subventionnés, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 CESSION DU LOT 6 384 605, CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE L'OFFICE D'HABITATION DU BERCEAU DE L'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, la Ville et l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi travaille un projet de construction de logements destinés aux ménages à faibles et modestes revenus « Le Centurion »;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a confirmé à l'Office la réservation de 24 unités de logement pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Ville, par la résolution 2018-506 a confirmé à l'Office et à la Société d'habitation du Québec sa participation financière dans le projet;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville pour le bien-être des familles amossoises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-13 DE CÉDER à titre gratuit à l'Office d'habitation du Berceau de l'Abitibi le lot 6 384 605, cadastre du Québec, pour le projet de construction « Le Centurion »;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition notarié de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais et honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre afin de réaliser les documents nécessaires pour cette transaction incomberont à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 NOMINATION D'UN TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par sa résolution n° 2022-401, nommé Claudyne Maurice, à titre de trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer Claudyne Maurice par Patrick Rodrigue;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-14 DE NOMMER monsieur Patrick Rodrigue, trésorier adjoint de la Ville d'Amos à compter du 17 janvier 2023. Aucun ajustement salarial n'est rattaché à l'acceptation de cette fonction.

D'ABROGER la résolution 2022-401, son objet étant devenu périmé par l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 NOMINATION D'UN GREFFIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé Guy Nolet, à titre de greffier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nolet n'est plus à l'emploi de la Ville depuis le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-15 DE NOMMER monsieur Richard Michaud, greffier adjoint de la Ville d'Amos à compter du 17 janvier 2023. Aucun ajustement salarial n'est rattaché à l'acceptation de cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER MAXIME GAUTHIER

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier au Service des travaux publics est devenu vacant suivant une nomination à l'interne le 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA220926-18) en date du 26 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue et que celle-ci ne répondait pas aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 4 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, treize (13) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu huit (8) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Maxime Gauthier au poste de journalier, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-16 D'ENGAGER monsieur Maxime Gauthier au poste de journalier au Service des travaux publics à compter du 23 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 25,84 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a élaboré un programme qui consiste à l'embauche de deux (2) cadets-policiers pour la période estivale s'ajoutant ainsi aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont ni le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets convient à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-17 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville l'entente de partenariat pour la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2023;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE D'AMOS-RÉGION/MÉDIAT DANS LE PROGRAMME FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la télévision communautaire d'Amos-région/MédiAT désire réaliser un projet « La culture des ados »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la télévision communautaire d'Amos-région/MédiAT entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-18 D'APPUYER la télévision communautaire d'Amos-région/MédiAT, dans son projet déposé dans le cadre du programme Fonds culturel de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Procédures :

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser la location d'entrepôts et de mini-entrepôts en libre-service pour le remisage de véhicules de loisirs, motorisés ou non, dans la zone REC-9 (secteur de la marina);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-19 D'ADOPTER le règlement n° VA-1215 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1232 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de Labocore International inc., propriétaire du lot vacant 2 978 685 (31, 14^e Avenue Est), afin d'inclure ladite propriété dans la zone commerciale artérielle C2-11, au lieu de la zone résidentielle de moyenne densité R2-28;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Thibeault Chrysler Dodge Ram (Réjean Thibault Automobiles inc.), projette la construction d'un bâtiment accessoire sur leur propriété située au 331, rue Principale Sud, ce qui diminuera l'aire de stationnement actuelle, et QU'elle prévoit utiliser le terrain situé au 31, 14^e Avenue Est pour y stationner des véhicules à des fins de vente;

CONSIDÉRANT QU'une partie des terrains actuels du concessionnaire automobile est contrainte par la présence d'une zone inondable, ce qui n'est pas le cas pour le lot 2 978 685;

CONSIDÉRANT QUE la vente, la location, la réparation et l'entretien de véhicules de promenade sont déjà autorisés dans la zone C2-11;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone C2-11 ne devrait pas entraîner de nouvelles contraintes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'agrandir la zone C2-11 vers l'est de façon à inclure le lot 2 978 685.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-20 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1232 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 2 février 2023 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Dons et subventions :

7.1 NIL

8. Informations publiques :

8.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 décembre 2022.

8.2 RAPPORT ANNUEL DES STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION 2022

Monsieur le maire fait part à l'assistance du rapport annuel des statistiques de la construction 2022.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Panneaux de signalisation;
- Budget Anisipi et le déficit;
- Domaine Bellevie.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 55.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice